



Conduite de vehicule sous l emprise alcoolique

Par **landemaine**, le **15/05/2008** à **16:06**

je me suis fait interpeler dimanche soir o volant de ma voiture que je vener de garer en bas de mon domicile part la police sous l emprise d un etat alcoolique je me suis fais conduire au commissariat de police puis a l hopitale rndonc ma question est la suivante quand nous somme conduit a l hopitale ne sont t il pas obliger de nous faire une prise de sang pour confirmer le taux d alcoole de l etilometre?en pressisant que mon taux d alcoole ete de 0.69 part litre d air expire au lieu de 0.40rnen attente de reponce rnsinsert salutation rnmr
Landemaine Adrien

Par **frog**, le **15/05/2008** à **18:54**

Bonjour,rnLa conduite à l'hôpital a pour seul but de permettre votre placement en garde à vue en absence de contre-indication de la part du médecin à qui vous avez été présenté.
L'essentiel de la consultation peut néanmoins être fait par une infirmière (notamment l'analyse de votre taux de sucre dans le sang, la petit piqûre au bout d'un doigt).

Par **landemaine**, le **16/05/2008** à **09:08**

je suis d accord avec vous pour la conduite a l hopital quelle soit obligatoire pour le placement en garde a vue mais la question ete la suivante ne sont t il pas obliger de faire une prise de sang a l hopitale pour confirmer le taux d alcoole?

Par **frog**, le **16/05/2008** à **11:15**

[citation]ne sont t il pas obliger de faire une prise de sang a l hopitale pour confirmer le taux d alcoole?[/citation]
Non.
Les policiers sont des gens qui connaissent leur travail dans leurs grandes lignes (de toute même !) et qui le font en conséquence.
Pour une conduite en état d'ivresse (CEI), la mesure par éthylomètre n'est même pas nécessaire, il suffit de relever les signes caractéristiques de l'ivresse.
Pour une conduite sous l'emprise d'un état alcoolique (CEEa), une mesure par éthylomètre suffit.
Donc tout a été fait dans les règles de l'art, puisqu'on vous a fait souffler.

Par **landemaine**, le **16/05/2008** à **11:22**

d'accord je vous remercie pour vos réponses à mes questions si je peux me permettre de vous poser une dernière question donc je vais passer devant le tribunal quelle sont les risques que j'en cours ne sont les sanctions qui peuvent être établies contre moi merci

Par **JamesEraser**, le **18/05/2008** à **11:09**

2 ans d'emprisonnement - 4.500,00 € d'amende (C.R. art. L.234-1)
TIG 40 à 240 heures
Jours Amende 360 jours x 1000€ (durée et montant maximum)
Suspension du permis de conduire.
Les peines sont plus lourdes en cas de récidive.
Il s'agit bien évidemment des peines que le Tribunal ne pourra dépasser si vous n'avez pas d'antécédents de même nature en récidive légale.

Par **landemaine**, le **19/05/2008** à **14:25**

dans mon cas je ne suis pas récidiviste je n'ai jamais eu d'amende même pour stationnement mon casier est vierge je n'ai jamais commis de délit ne pensez-vous que le tribunal va me dire ou va me mettre comme sanctions.

Par **JamesEraser**, le **21/05/2008** à **10:17**

Bonjour,
à 0,69 mg/l d'air expiré, c'est minimum 5 mois de suspension administrative en commission des spc.
Les décisions du TC devraient être dans les 6 mois maxi et pour l'amende, il n'y a rien de figé, c'est selon votre situation personnelle (individualisation de la peine)
Cordialement